

2011_B265

OBJET : Politique culturelle - Politique culturelle - Plan patrimoine quinquennal - Fonds de concours d'investissement aux communes

Le 10 juin 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 JUIN 2011

Rapporteurs : Monsieur Jean BONFILLON
Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE

Objet : Politique culturelle - Plan Patrimoine Quinquennal - Fonds de concours d'investissement aux communes

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Exposé des motifs :

Le présent rapport concerne l'attribution de fonds de concours d'investissement aux communes de Eguilles, Peynier, Lambesc, Fuveau, Meyreuil, Pertuis, Trets, Puyloubier et Beaurecueil dans le cadre du Plan patrimoine quinquennal adopté par la délibération relative aux fonds de concours incitatifs et la création d'un AP/CP adoptées par le Conseil Communautaire du 24 juin 2010.

Le montant de ces fonds de concours s'élève à 897 854 €.

Lors du conseil du 24 juin 2010, vous avez adopté par la délibération cadre 2010_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération 2010_A088 l'ouverture d'un AP/CP de 5 millions d'euros accompagnant ce plan sur la période concernée.

Rappel des principes généraux de ce Plan Patrimoine, décrits dans l'annexe 9 de la délibération cadre du 24 juin 2010 :

DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le plan patrimoine, comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Patrimoine.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé à la Direction de la Culture avec le formulaire de demande de fonds de concours Plan Patrimoine fourni par la Direction.

Spécifiquement pour le plan patrimoine :

Une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre du projet doit être obligatoirement menée par la commune, notamment par un architecte du patrimoine, un conservateur du patrimoine, un restaurateur. Le CICRP (Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine) de Marseille pourra donner des conseils et fournir une liste de professionnels agréés sur demande. Cette étude pourra être financée à 50% par la CPA, hors certaines conditions de financement de l'opération.

Important : la restauration de monuments inscrits oblige à une demande de permis de construire dont un exemplaire doit être déposé à la DRAC. Pour les monuments classés, il faut déposer une demande d'autorisation de travaux au Préfet de Région.

PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux mêmes prescriptions de la loi du 13 Août 2004 que les autres fonds de concours. Elle stipule en particulier :

« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES:

- **Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés**
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
2,5 M€ sur 5 ans, soit 500 000€ par an
- **Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain**
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
1,5M€ sur 5 ans, soit 300 000€ par an
- **Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés**
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
1 M€ sur 5 ans, soit 200 000€ par an

Soit au total 5M€ pour les exercices 2010/2014.

DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Aucun dossier déjà engagé par la commune à la date de dépôt du dossier ne pourra être pris en compte (pas de rétroactivité dans la mise en œuvre des projets).

COMMISSIONS ANNUELLES

Chaque année, 2 commissions culture spécifiques examineront les dossiers déposés pour un vote au bureau communautaire.

Un comité d'experts et un groupe projet prépareront les dossiers pour la commission culture.

Il s'agit maintenant de décider l'attribution des fonds de concours aux communes ayant présenté des dossiers à la commission culture du 3 mai 2011, qui les a approuvés et qui sont réputés complets.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-3 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil de Communauté du 29 juillet 2009 donnant délégation du Bureau ;

VU la délibération cadre n°2010_A091 du 24 juin 2010 relative aux fonds de concours incitatifs ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture du 3 mai 2011 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

- 37 826 € à Fuveau pour la restauration de l'orgue de l'église Saint Michel
- 6 688 € à Meyreuil pour la restauration de la Chapelle Saint Marc : reprise des murs
- 40 442 € à Pertuis pour la restauration de la toiture de l'église Saint Nicolas
- 20 067 € à Trets pour l'étude et travaux du Château des remparts
- 14 275 € à Puylobier pour la restauration de l'église Sainte Marie : dallage du sol et pose d'un portail et d'un garde corps à l'entrée de l'église
- 7 069 € à Puylobier pour la restauration de la restanque des amandiers (2^{ème} tranche)
- 3 675 € à Beaurecueil pour la restauration et sécurisation de la statue de la Vierge et d'une statue reliquaire

- 60 000 € à Eguilles pour la réhabilitation et mise en valeur du lavoir de la Garde du 19^{ème} siècle (2^{ème} tranche)
- 696 750 € à Eguilles pour la réhabilitation de la mairie : Château Boyer du 17^{ème} siècle
- 41 062 € à Lambesc pour des études préalables à la réhabilitation de la Chapelle Saint Michel, Eglise notre Dame de l'Assomption et des orgues de l'église

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure avec les communes bénéficiaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section d'investissement du fonction 324 nature 204141.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents ;

Commune	Objet	Axe	Montant de l'opération	Montant sollicité	Décision Commission
Fuveau	Restauration de l'orgue de l'église Saint-Michel de Fuveau	3	75 652 € HT	37 826 € (50%)	37 826 €
Meyreuil	Restauration de la Chapelle Saint-Marc: reprise des murs	2 (édifice ni classé ni inscrit)	16 722 € HT	6 688 € (40 %)	6 688 €
Pertuis	Restauration de la toiture de l'église Saint-Nicolas	1 (édifice classé)	151 970 € HT	40 442 € (26,6%)	40 442 €
Trets	Etudes et travaux du Château des Remparts	2 (non classé)	125 418 € HT	20 067 € (16%)	20 067 €
Puylobier	Restauration restanque des amandiers (2ème tranche)	2 (non classé)	57 100 € HT	14 275 € (25 %)	14 275 €
Puylobier	Restauration de l'église Sainte-Marie: dallage du sol + pose d'1 portail et d'1 garde-corps à l'entrée de l'église	2 (non classé)	28 275 € HT	7 069 € (25%)	7 069 €
Beaurecueil	Restauration et sécurisation de deux statues: statue de la vierge et statue reliquaire	3 (mobilier classé)	20 900 € HT	3 675 € (17,6%)	3 675 €
Eguilles	Réhabilitation et mise en valeur du lavoir de la Garde du 19ème siècle - 2ème tranche-	2 (non classé)	140 000 € HT sur 2010 et 2011	60 000 € sur 2010 et 2011. 30 000 € en 2011	30 000 € sous réserve du certificat administratif
Eguilles	Réhabilitation de la Mairie d'Eguilles: Château Boyer d'Eguilles du 17ème siècle	1 (édifice inscrit)	1393500 € HT	696 750 € (50%)	696 750 €
Lambesc	Etudes préalables à la réhabilitation du patrimoine communal: Chapelle Saint-Michel, Eglise Notre-Dame de l'Assomption, les orgues de l'église	1	117 320 € HT	41 062 € (35%)	41 062 €

Total 897 854€

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de _____ au titre du plan patrimoine quinquennal

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Vice- Président délégué à la Culture et aux équipements culturels, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 et par arrêté du Président.

d'une part,

et,

La Commune de Puylobier, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric GUINIERI, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil municipal du

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de _____ pour _____

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de _____ sous forme de fonds de concours, une aide de €, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€
Subventions Conseil Général	€
Subventions Conseil Général	€
Etat	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	€
Autres	
Participation communale	€

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010 .

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de , sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

LE VICE-PRESIDENT
Délégué à la Culture et aux équipements
culturels

Monsieur Jean BONFILLON

**POUR
LA COMMUNE**

LE MAIRE DE

Monsieur

OBJET : Politique culturelle - Politique culturelle - Plan patrimoine quinquennal - Fonds de concours d'investissement aux communes

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **23 JUIN 2011**